



Organisme intercantonal de certification
Interkantonale Zertifizierungsstelle
Organismo intercantonale di certificazione

CERTIFICAT

Produit suisse
de montagne



L'Organisme intercantonal de certification - OIC, sur la base des résultats de la vérification de la conformité, atteste que les exigences fixées dans

l'Ordonnance du 25 mai 2011 sur l'utilisation des dénominations «montagne» et «alpage» pour les produits agricoles et les denrées alimentaires qui en sont issues (ODMA), RS 910.19;

sont respectées par:

"Cretta" - Ferme Mariétan
Serge & Nicolas & Julien Mariétan
Chemin de Cretta 2
1873 Val-d'Illiez

Ce certificat est délivré pour la production suivante :

Fromages
Produits laitiers

Ce certificat est valable jusqu'au 31 décembre 2026
No enregistrement OIC-BERG-UTI-1224-231693
Lausanne, le 06 décembre 2024

Organisme Intercantonal de Certification OIC

David Aeschlimann
Président

Robin Zambaz
Directeur

Ce certificat est valable jusqu'à l'émission d'un nouveau certificat et sous réserve d'un retrait de certification. Toute modification ou utilisation abusive est prohibée.





Organisme intercantonal de certification
Interkantonale Zertifizierungsstelle
Organismo intercantonale di certificazione

Liste des produits

"Cretta" - Ferme Mariétan
Serge & Nicolas & Julien Mariétan
Chemin de Cretta 2
1873 Val-d'Illiez

Produit suisse
de montagne



No enregistrement OIC-BERG-UTI-1224-231693

Lausanne, le 06 décembre 2024

Dénomination du produit
Fromage de montagne "Cretta"
Lait de centrale

e-certificat



Ce certificat est valable jusqu'à l'émission d'un nouveau certificat et sous réserve d'un retrait de certification. Toute modification ou utilisation abusive est prohibée.

Avenue d'Ouchy 66 / CP 1080
1001 Lausanne

t. 021 601 53 75
f. 021 601 53 79

www.oic-izs.ch
info@oic-izs.ch